



## DUP sur terrain avec source trentenaire

-----  
Par filmey

Bonjour, l'administration (syndicat des eaux) a préemptée, il y a 4 ans et 8 mois, sur une partie de notre terrain avec source trentenaire; donc DUP, enquête public, commissaire enquêteur qui a décidé que nous devions aller devant le juge d'expropriation parce qu'un terrain avec source proche de la notre avait été échangé contre du terrain, donnant un prix supérieur au notre; le notaire de la partie opposée nous a demandé de lui transmettre nos coordonnées (ainsi que les autres propriétaires concernés dans ce projet), nous avons demandé de passer devant le juge d'expropriation comme noté sur la DUP, mais depuis un an, plus de nouvelle...

La DUP se termine dans 3 mois et nous avons appris (par un autre biais) qu'elle ne serait pas renouvelée, donc annulée.

Nous avons aussi appris que ce syndicat des eaux sera dissout fin décembre 2025 pour être repris par la communauté des communes.

Questions:

l'administration pourra t'elle repréempter sur cette source, donc refaire une DUP?

Cette source trentenaire abandonnée par l'administration nous reviendra t'elle ou sera t'elle toujours considérée comme trentenaire?